

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2019

Délibération : **N° 2019-05- 71**
OBJET : **ÉCOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS - CONVENTION DE PARTENARIAT**
Nomenclature : 1.3.2

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 05 71 -
ANNEXE convention
EPE.pdf

Le vingt mai deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix mai deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU, Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine REGNIER

Depuis plusieurs années et dans un objectif d'accompagner la parentalité, l'École des Parents et des Éducateurs (EPE) propose une fois par mois, à Treillières, des permanences de soutien aux parents assurées par une psychologue.

Début 2019, la commune a été informée par la direction de l'EPE :

1. d'une évolution des modalités de facturation de ces permanences

Alors que jusqu'à présent, étaient uniquement facturées les heures de consultation réalisées, l'EPE va, à compter de septembre prochain, également facturer les frais de fonctionnement et le temps de coordination afférents au temps passé en permanence.

2. d'un souhait de l'association de mettre en place – en lien avec la collectivité – un suivi de son action sur le territoire de Treillières

Pour examiner le bilan des activités de l'EPE, tant sur le plan qualitatif que quantitatif et financier, et dégager d'éventuelles perspectives d'évolution, un comité de suivi composé des représentants de la commune, élus et techniciens, et des représentants de l'association va ainsi être constitué et réuni une fois par an, à l'initiative de la collectivité.

Aussi, afin de mieux formaliser le partenariat liant la commune avec cette association et de prévoir une possible extension des interventions de l'EPE, par ailleurs sollicitée en analyse

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190520-2019-05-71-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

de pratiques au multi-accueil « Bulle de rêves » ou pour le Café des parents, il est proposé de conventionner.

La convention, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019 (date d'application des nouvelles modalités de facturation de l'École des Parents et des Éducateurs), a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que l'association développe sur son territoire à l'intention des habitants de la commune de Treillières, et de préciser les engagements réciproques entre la collectivité et l'EPE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de partenariat ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 20 mai 2019
Le Maire, Alain ROYER.

